

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1400500: deménagement

En vigueur au 01/02/2023 (Dernière actualisation de la page 06/02/2024)

Personnel de garage: indexation de 10,44% en 2/2023.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

A partir du 19/10/2012, les données salariales sont reprises dans la sous-commission paritaire officielle 1400500 (AR du 06/09/2012). Le sous-secteur 1400005 a été abrogé à cette date.

Personnel de garage:

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Non-personnel de garage:

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. CATEGORIE: Général

1.1.1. AGE: Majeurs

Catégorie	
Porteur débutant	13.7772
Porteur (+1 an)	13.8961
Chauffeur	14.1608
Machiniste	14.1608
Emballeur	14.1608
Caissier	14.1608
Chauffeur permis C ou CE avec minimum 2 ans d'anciennité dans le secteur	14.3120
Chef d'équipe	14.3120

1.1.2. AGE: Mineurs

Catégorie	
Etudiants (pendant les vacances scolaires)	85% du porteur débutant

1.2. CATEGORIE: Personnel de garage

Code / Catégorie		Regime horaire (sur base hebdomadaire)			
		38h	38h30	39h	40h
A.1.		15.40	15.30	15.12	14.80
A.1.1.	100%	16.10	15.96	15.70	15.40
A.1.2.	105%	16.91	16.76	16.49	16.17
A.2.	100%	16.10	15.96	15.70	15.40
A.2.1.	105%	16.91	16.76	16.49	16.17
A.2.2.	110%	17.71	17.56	17.27	16.94
B.1.	110%	17.71	17.56	17.27	16.94
B.2.	116%	18.68	18.51	18.21	17.86
C.1.	122%	19.64	19.47	19.15	18.79
C.2.	128%	20.61	20.43	20.10	19.71
D.1.	134%	21.57	21.39	21.04	20.64
D.2.	140%	22.54	22.34	21.98	21.56